



STATUTS/RÈGLEMENT

Modifications entrées en vigueur le 24 mai 2025 lors de l'Assemblée Générale

Art 13 Règlement : amendement de fond relatif aux prestations aux ayants droit en cas de décès.

But de la modification : mise sur pied d'égalité entre enfants mineurs et majeurs.

Exemples d'application par défaut ou sur demande du nouvel art. 13 al.1 a Règlement

DEVOLUTION CAPITAL	Conjoint/Partenaire	Enfant 1 MINEUR	Enfant 2 MAJEUR
Avant	60%	40%	0%
Dès le 24 mai 2025 : par défaut	MIN 50%	25%	25%
Dès le 24 mai 2025 : ex. 1 sur demande	60%	20%	20%
Dès le 24 mai 2025 : ex. 2 sur demande	70%	15%	15%

DEVOLUTION CAPITAL	Conjoint/Partenaire	Enfant 1 MAJEUR	Enfant 2 MAJEUR
Avant	100%	0%	0%
Dès le 24 mai 2025 : par défaut	MIN 50%	25%	25%
Dès le 24 mai 2025 : ex. sur demande	100%	0%	0%

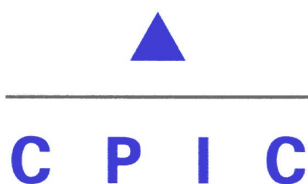
Si vous avez des enfants, veuillez nous retourner une nouvelle clause bénéficiaire CPIC.

Lien vers les documents : <https://www.cpic.ch/operations/clause-beneficiaire/>

Le secrétariat de la CPIC est à votre disposition pour répondre à vos questions.

CAISSE DE PREVOYANCE DES INTERPRETES DE CONFERENCE
51 rue du Stand – 1204 Genève

AG / 24.05.2025
CF / 24.05.2025



STATUTS/RÈGLEMENT

Modifications entrées en vigueur le 24 mai 2025 lors de l'Assemblée Générale

- **Art 21 nouveau Règlement** : mention d'une politique et d'une notice sur la protection des données.
- **Art 22 Règlement** : modification de la numérotation (avant Art 21).

-
- **Art 24 §1 Statuts** : amendement de fond relatif au fonctionnement du Conseil de Fondation et harmonisation avec le Règlement (art. 16. §1 Règlement).
 - **Art 16 §1 Règlement** : amendement de fond relatif au fonctionnement du Conseil de Fondation et harmonisation avec les Statuts (art. 24. §1 Statuts).

-
- **Art 6, 9 et 11 Statuts** : amendements de forme.